

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 février 2020

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

Pour M. le Président, ils sont à un moment important de ce mandat car c'est la dernière séance du conseil communautaire. C'est un moment intéressant, chacun pouvant faire, dans sa tête tout au moins, le bilan de ce qui s'est passé durant les quelques années où ils ont travaillé ensemble. M. le Président remercie les uns et les autres, les unes et les autres, de la façon dont ils ont dû et pu appréhender ce nouveau challenge leur étant offert par la loi NOTRe et les services de l'État. Pour lui, cela a été un enrichissement personnel vécu à leur contact. Ils n'avaient pas, eux, Ville de Gap, la culture de l'intercommunalité. Ils l'avaient un peu ébauchée avec leurs collègues de la Freissinouse et Pelleautier. Lorsqu'ils se sont réunis à 17, ils ont pris conscience là de devoir créer ce lien important entre tous les territoires représentés dans ce territoire de l'agglomération, une véritable unité, cohésion et solidarité. M. le Président pense avoir mis en œuvre tout cela, mais ils n'ont malheureusement pas eu le temps de faire un véritable projet de territoire. Pour lui, il lui semblait plus important d'attendre la fin de ce mandat et le nouveau mandat s'offrant à certains d'entre eux pour projeter leur action sur un mandat entier. Ils ont intégré certaines compétences. Ils ont respecté les règles de la République et aujourd'hui, tous peuvent faire le bilan de ce qu'ils pouvaient craindre avant même d'entrer dans cette intercommunalité et de la satisfaction pouvant se dégager des contacts entretenus, de la nécessaire convivialité s'étant fait jour entre eux. C'est la raison pour laquelle, par ces quelques mots, il souhaite les remercier très sincèrement.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Pierre PHILIP.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 48

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront disponibles sur le site internet de l'agglomération (www.gap-tallard-durance.fr).

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

M. CHARTIER relève, sur le compte rendu de la dernière assemblée, dans la partie finale, lorsqu'il a posé une question, les propos de M. le Vice-président en charge de la mobilité et des transports, il cite « M. HUBAUD souligne, comme l'a dit M. le Président, que l'enquête est en cours, il faut donc rester prudent sur leurs propos. Néanmoins les circonstances de l'accident, d'ailleurs M. CHARTIER le sait très bien car il a été immédiatement sur les lieux, ce qui lui pose question. Et M. CHARTIER a indiqué être arrivé une demi-heure après. D'après M. HUBAUD, il est arrivé bien avant, mais le débat n'est pas là ».

Il souhaite savoir si M. le Vice-président, lorsqu'il a tenu ces propos, sous-entendait quelque chose à son encontre ou si ces propos ont dépassé sa pensée car pour lui, M. HUBAUD l'a mis en cause de façon inordinaire.

Pour M. HUBAUD, sa parole n'a pas dépassé ses propos, ce sont juste des faits et actes constatés. Des gens sur place lui ont relaté les faits. Il a dit que le débat n'était pas là et le débat n'est pas là.

M. CHARTIER en prend note et en tirera les conséquences éventuelles.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 48

3 - Compétence de l'eau - Demande de délégation de communes membres de l'agglomération Gap-Tallard-Durance

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 66 II), dite Loi NOTRe, a prévu le transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération avec un effet au 1er janvier 2020.

Cette disposition a été confirmée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ("Engagement et Proximité") en son article 14.

Les compétences eau et assainissement sont donc effectivement assumées par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance depuis le 1er janvier 2020 et ceci sous la responsabilité de son Président.

Toutefois, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité a pour objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences eau et assainissement et apporte des possibilités complémentaires. Certaines de ses dispositions portent des effets dès le 1er janvier 2020. Cette loi aménage ainsi les modalités du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération en créant un mécanisme de délégation entre une communauté et ses communes membres.

En effet, l'article 14-III-2° de la loi n°2019-1461 dispose que « *La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.[...].*

Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Les communes ayant fait valoir leur souhait de signer une convention de délégation de compétence de l'eau avec la Communauté d'agglomération sont :

- La Commune de Barillonnette
- La commune de Claret
- La commune de Curbans
- La commune d'Esparron
- La commune de La Freissinouse
- La commune de Lardier et Valença
- La commune de Neffes

- La commune de Pelleautier
- La commune de Sigoyer
- La commune de Vitrolles

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil communautaire de Gap-Tallard-Durance doit statuer sur ces demandes dans un délai de 3 mois à compter de leur adoption et doit motiver tout refus éventuel ;

Compte-tenu de l'absence de motif de refus, l'agglomération accepte la demande des communes dont la liste est présentée ci-avant ;

Décision :

Il est proposé , sur l'avis favorable de la commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 3 février 2020 :

Article 1 : d'accepter les demandes de délégation de la compétence eau pour les Communes de Barillonnette, Claret, Curbans, Esparron, La Freissinouse, Lardier et Valença, Neffes, Pelleautier, Sigoyer, Vitrolles.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

M. ODDOU indique ne pas avoir les conventions de délégation sur Idelibre.

Pour M. le Président, il ne s'agit pas de l'intégration de conventions, mais l'autorisation donnée à certaines communes de postuler pour des conventions. Il leur faut passer la délibération de base. Il demande de se souvenir ce qu'il s'est passé le soir de ce fameux repas, dont ils sont sortis comme ils sont entrés. Il est proposé ce soir, ni plus ni moins une demande de délégation. Ils doivent acter les demandes des communes pour ensuite, -ils en ont convenu ensemble à la sortie- faire en sorte que si ces délégations sont conformes au choix fait par les maires de toutes les communes, de pouvoir, dans le cadre de ces délégations, les amender les unes par rapport aux autres comme la loi le permet. Ces conventions ne seront pas signées immédiatement, elles seront signées lors d'une des prochaines réunions du conseil communautaire, c'est-à-dire avec le nouvel effectif.

Selon M. ODDOU, pour le moment et jusqu'au conseil communautaire où les conventions seront adoptées, la compétence eau reste gérée par l'agglomération.

M. le Président précise que la compétence est totalement de la responsabilité de l'agglomération avec les quelques accords passés en matière d'alerte, en matière de contact des uns et des autres de par leur responsabilité non plus au sein de la collectivité agglo, mais au sein de la collectivité mairie, pour que tout se passe bien pour les concitoyens.

M REYNIER souhaitait poser un peu la même question que M. ODDOU au sujet de la convention mais M. le Président a répondu en partie. Il se demandait si cela allait changer quelque chose dans la gestion de l'eau pour les communes, dans leur vie quotidienne, mais il pense que le sujet sera abordé plus tard.

Pour M. le Président quant il a évoqué ce qui s'est passé le soir où ils ont été accueillis par les services de l'État en présence de Mme la Préfète, ils pensaient,

de par cette invitation, obtenir des informations intéressantes pour compléter celles dont ils disposaient. En fait, ils sont partis sans aucune sécurité sur ce qui pourrait éventuellement se passer, et en particulier sur l'éventualité d'évolution de ces conventions telles que présentées. Il y avait là tout un aéropage de responsables de l'État incapables autant que ses services, de dire ce qu'il en était ou ce qu'il en serait dans les semaines ou mois à venir. Ils sont donc dans l'attente. C'est la raison pour laquelle la délibération de ce soir concerne uniquement une autorisation à ces communes de présenter une future convention.

M. PLETAN demande à M. le Maire de La Saulce pourquoi la commune de La Saulce ne fait pas partie de cette demande de délégation.

Pour M. GRIMAUD, la commune de La Saulce ne souhaite pas, pour l'instant, par manque d'information précise, postuler. Il attend plus de précisions, comme il l'a dit au Président, lors des réunions.

M. le Président comprend un peu la position de M. GRIMAUD car comme il l'avait dit, lors d'une réunion précédant la réunion à la Préfecture, il souhaitait attendre cette réunion pour être fixé, mais ils n'ont pas appris grand chose.

Selon M. GRIMAUD, la réunion à la Préfecture ne l'a pas incité à postuler, pour l'instant.

Mme ALLIX fait remarquer que la commune de Curbans fait partie des communes souhaitant conserver la gestion de l'eau. Comme d'habitude, elle constate que le Gouvernement avance des réformes en ne donnant pas les moyens de leur mise en oeuvre, comme dans beaucoup d'autres domaines malheureusement. Aujourd'hui, malgré la bonne volonté de M. le Président et des services techniques, ils en sont réduits à une situation où toutes les démarches engagées pour l'eau, et particulièrement les volets d'investissement les concernant vont être suspendus, et soumis à des calculs plus ou moins aisés à faire. Elle ne pense pas voir l'horizon s'éclaircir forcément d'ici la fin du mois d'avril. Elle remercie M. HUBAUD ayant été l'initiateur et le coordinateur de l'action portée pour choisir des juristes chevronnés pour les accompagner dans la rédaction de ces conventions de délégation. Ils pensaient avoir des conventions bien ficelées, mais ils se sont heurtés aux services de l'État, frileux sur le sujet. La loi leur laissait une latitude, ils n'ont pas été capables de la saisir.

Pour rebondir sur les propos de Mme le Maire de Curbans, selon M. HUBAUD, la volonté du Président de l'agglomération était pleine et entière et les services de l'État ont été d'une incompétence telle -le mot est faible- sur des questions simples : « qui encaisse, qui investit ? ». La réponse est simple : celui qui encaisse, il investit et celui qui investit, il encaisse. Ils se sont retrouvés face à des aéropages, il se demande si ces gens sont au courant de ce qui se passe dans l'administration générale française. Cela lui fait peur.

Selon M. ARNAUD, M. HUBAUD a dit avec son style habituel, le sentiment partagé par tous. Lui serait encore plus sévère. Ils avaient averti le législateur, aussi bien à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, de la nécessité de pouvoir garantir, sur cette question-là, comme sur bien d'autres, la liberté locale de choix. Il a été décidé en commission mixte paritaire, c'est-à-dire avec un accord des sénateurs et des députés, de laisser le dispositif non souhaité, même s'il y a eu dans le cadre de la

loi « Liberté et engagements », des améliorations par rapport à la loi N° 2015, ils ne sont pas allés jusqu'au bout du raisonnement. Il est moins sévère que M. HUBAUD concernant les services de l'État dans les territoires. Lorsqu'un texte aussi mal ficelé est donné à interprétation locale dans les préfectures, il est très difficile d'avoir des fonctionnaires de proximité étant en situation de dire des choses précises dans l'application. C'est la difficulté dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui et il regrette fortement la qualité très médiocre du travail fait au Parlement sur ce sujet avec les conséquences opérationnelles aujourd'hui, car ils sont dans des phases de transition. La liberté locale soi-disant donnée par la possible subdélégation, est quasiment inopérante aujourd'hui. Le risque, le Président l'a dit à plusieurs reprises ici et lors de travail de commissions et de bureaux, est de fragiliser la totalité de leurs actes, et éventuellement de leur vie quotidienne dans leurs communes s'ils ne se donnaient pas quelques mois de transition, car certains d'entre eux voulaient aller vite, et avoir une possibilité de consolider tout le dispositif pour éviter aussi d'avoir dans leurs communes des mises en responsabilité s'il y avait un gros pépin sur les réseaux, ou une pollution, ou une difficulté avec des usagers. La prudence l'emporte, mais celle-ci n'efface pas la volonté de respecter les choix locaux comme la dit Mme le Maire de Curbans, à savoir de récupérer quand cela est nécessaire, et voulu localement, mais avec de la lisibilité, cette compétence pour éviter de se retrouver dans une impasse nouvellement constituée par cette nouvelle loi.

M. ARNAUD souhaite saluer, au-delà du travail de coordination sur l'aspect juridique fait par M. HUBAUD, s'agissant du dernier conseil communautaire pour M. BIAIS et M. LOUCHE -quant à lui, ce n'est pas forcément son dernier conseil communautaire- pour le travail de mobilisation durant toute cette année avec le soutien notamment de l'association des maires des Hautes-Alpes.

M. BIAIS, pour compléter les propos, a la sensation que la Préfecture attendait plus des informations de leur part que l'inverse. Lorsqu'ils ont appris la possibilité de conventionner avec l'agglomération, ils ont eu un petit sourire pour dire qu'il y aurait peut-être quelque chose leur permettant d'avancer et finalement, en ressortant de la réunion, il a eu la sensation que les informations données les desservait. Les propositions faites sont systématiquement barrées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

4 - Convention multi-services de collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

L'affiliation auprès d'un Centre de Gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350, ce qui est le cas pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En complément de cette affiliation, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dispose jusqu'au 19 mai 2020, d'une convention multi-services.

Il est proposé de signer une nouvelle convention multi-services avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour une durée de 3 ans renouvelable permettant d'assurer les services suivants :

- L'inspection en santé sécurité du travail.

- Les conseils et l'accompagnement en prévention des risques professionnels
- Formation de Prévention des Risques liés à l'Activité Physique et gestes et postures
- La médecine préventive
- Le service intérim.

Ces dépenses seront soumises à l'arbitrage et sous réserve du vote des budgets prévisionnels chaque année par le conseil communautaire.

Les coûts salariaux dédiés au service intérim seront majorés d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Ceux-ci seront déterminés chaque année par délibération du Conseil d'Administration de CDG 05.

Pour 2020, les frais de gestion sont les suivants :

- Mission intérim : 10% du traitement brut chargé
- Mission de portage salarial : 6% du traitement brut chargé

Décision :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 3 février 2020,

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention multi-services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

5 - Mise à disposition de fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal

Conformément aux réglementations suivantes :

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (sous-section II - articles 61, 62 et 63),

- décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le 10 février 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a décidé la création d'un EPIC pour son office de tourisme communautaire à cet effet, a maintenu un Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) sur la Commune de Tallard.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a signé à la même date avec l'EPIC Office de Tourisme communautaire des conventions pour la mise à disposition des 2 fonctionnaires chargés de la promotion touristique sur le Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) de Tallard ainsi qu'au siège de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées à Gap.

Il convient donc de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans avec l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées pour la mise à disposition des 2 fonctionnaires.

Conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la convention précisera les conditions de mise à disposition des fonctionnaires et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a recueilli l'accord écrit des agents mis à disposition.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 3 février 2020 :

- **Article 1** : d'approuver le projet de convention de mise à disposition de 2 fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance auprès de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire de Gap Tallard Vallées ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

6 - Budget Primitif 2020

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Communauté d'Agglomération. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et exceptionnellement avant le 30 avril, les années de renouvellement des conseils municipaux. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitres.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (*dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...*).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 16 décembre 2019 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2020 ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants :

**BUDGET GENERAL
EXERCICE 2020**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	20 537 350,90	20 742 630,60
011 - Charges à caractère général	5 744 018,53	6 113 340,24
012 - Charges de personnel	2 131 656,00	2 174 483,17
014 - Atténuations de produits	8 391 139,41	8 177 143,97
65 - Autres charges de gestion courante	3 875 142,00	3 717 091,00
66 - Charges Financières	62 000,00	62 700,00
67 - Charges Exceptionnelles	38 394,96	32 072,22
023 - Virement à la section d'Investissement	0,00	100 000,00
Opérations d'ordre	295 000,00	365 800,00
Total Recettes	20 537 350,90	20 742 630,60
013 - Atténuations de charges	1 500,00	1 500,00
70 - Produits des services	772 932,75	755 906,59
73 - Impôts et taxes	14 340 583,00	14 612 086,00
74 - Dotations et participations	5 221 283,15	5 187 033,77
75 - Autres produits de gestion courante	161 377,00	162 104,24
Opérations d'ordre	39 675,00	24 000,00

BUDGET GENERAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	4 056 882,69	2 812 847,00
20-204-21-23 - Dépenses d'équipement	3 800 773,69	2 524 581,00
16 - Remboursement dette en capital	132 900,00	135 900,00
45 - Opérations pour compte de tiers	43 534,00	48 366,00
Opérations d'ordre	79 675,00	104 000,00
Total Recettes	4 056 882,69	2 812 847,00
13 - Subventions d'investissement	1 899 917,73	48 681,00
10- FCTVA	520 270,00	370 000,00
16 - Emprunt	1 300 000,00	1 800 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	1 694,96	48 366,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	100 000,00
Opérations d'ordre	335 000,00	445 800,00

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	3 186 387,04	3 118 282,04
011 - Charges à caractère général	1 011 218,61	1 048 397,00
012 - Charges de Personnel	599 980,00	545 780,00
014- Atténuation de produits	18 800,00	18 800,00
65- Autres charges de gestion courante	20,00	20,00
66 - Charges Financières	164 000,00	158 300,00
67 - Charges Exceptionnelles	100 599,43	80 162,04
023 - Virement à la section d'investissement	321 769,00	316 823,00
Opérations d'ordre	970 000,00	950 000,00
Total Recettes	3 186 387,04	3 118 282,04
70 - Vente de Produits	2 446 090,00	2 392 152,00
74 - Subventions d'exploitation	286 800,00	272 100,00
75 - Autres produits de gestion courante	20,00	20,00
77 - Produits exceptionnels	154 010,04	154 010,04
Opérations d'ordre	299 467,00	300 000,00

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	1 320 769,00	1 426 038,00
20-21-23 Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	592 302,00	601 038,00
16 - Remboursement dette en capital	400 000,00	475 000,00
Opérations d'ordre	328 467,00	350 000,00
Total Recettes	1 320 769,00	1 426 038,00
13 - Subventions	0,00	109 215,00
021- Virement de la section de fonctionnement	321 769,00	316 823,00
Opérations d'ordre	999 000,00	1 000 000,00

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
EXERCICE 2020
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	131 000,00	947 390,00
011 - Charges à caractère général	93 946,18	523 880,00
66 - Charges Financières	4 000,00	31 840,00
67 - Charges Exceptionnelles	0,00	320,00
023 - Virement à la section d'investissement	6 453,82	100 000,00
Opérations d'ordre	26 600,00	291 350,00
Total Recettes	131 000,00	947 390,00
70 - Vente de Produits	120 500,00	903 000,00
75 -Autres produits de gestion courante	0,00	17 000,00
Opérations d'ordre	10 500,00	27 390,00

BUDGET DE L'EAU
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	51 113,82	431 350,00
20- 21- 23 - Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	24 213,82	302 660,00
16 - Remboursement dette en capital	16 400,00	71 300,00
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	30 000,00
Opérations d'ordre	10 500,00	27 390,00
Total Recettes	51 113,82	431 350,00
10 - FCTVA	18 060,00	10 000,00
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00	30 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 453,82	100 000,00
Opérations d'ordre	26 600,00	291 350,00

**BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS
EXERCICE 2020**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	4 672 674,00	4 580 256,00
011 - Charges à caractère général	2 758 574,00	2 795 322,00
012 - Charges de personnel	1 573 580,00	1 526 980,00
014 - Atténuations de produits	1 000,00	1 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	20,00	20,00
66 - Charges Financières	20 600,00	19 000,00
67 - Charges Exceptionnelles	13 900,00	2 500,00
Opérations d'ordre	305 000,00	235 434,00
Total Recettes	4 672 674,00	4 580 256,00
013 - Atténuations de charges	5 000,00	5 000,00
70 - Produits des services	15 560,00	17 006,00
73 - Impôts et taxes	1 900 000,00	1 950 000,00
74 - Dotations et participations	2 640 294,00	2 509 230,00
75 - Autres produits de gestion courante	20,00	20,00
77 - Produits exceptionnels	81 800,00	70 000,00
Opérations d'ordre	30 000,00	29 000,00

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	338 000,00	265 434,00
20-21-23 - Dépenses d'équipement	231 000,00	155 434,00
16-Remboursement dette en capital	74 000,00	76 000,00
Opérations d'ordre	33 000,00	34 000,00
Total Recettes	338 000,00	265 434,00
10- FCTVA	30 000,00	25 000,00
Opérations d'ordre	308 000,00	240 434,00

BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT LES FAUVINS
EXERCICE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	255 200,00	233 600,00
011 - Charges à caractère général	127 600,00	127 600,00
Opérations d'ordre	127 600,00	106 000,00
Total Recettes	255 200,00	233 600,00
70 - Produits des services	127 600,00	127 600,00
Opérations d'ordre	127 600,00	106 000,00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT LES FAUVINS
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	127 600,00	106 000,00
Opérations d'ordre	127 600,00	106 000,00
Total Recettes	127 600,00	106 000,00
Opérations d'ordre	127 600,00	106 000,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP
EXERCICE 2020**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	1 887 235,00	1 330 235,00
011 - Charges à caractère général	966 735,00	557 235,00
Opérations d'ordre	920 500,00	773 000,00
Total Recettes	1 887 235,00	1 330 235,00
70 - Produits des services	966 735,00	557 235,00
Opérations d'ordre	920 500,00	773 000,00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LACHAUP
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	920 500,00	773 000,00
Opérations d'ordre	920 500,00	773 000,00
Total Recettes	920 500,00	773 000,00
Opérations d'ordre	920 500,00	773 000,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS
EXERCICE 2020**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	163 532,00	165 802,00
011 - Charges à caractère général	82 500,00	82 500,00
Opérations d'ordre	81 032,00	83 302,00
Total Recettes	163 532,00	165 802,00
70 - Produits des services	82 500,00	82 500,00
Opérations d'ordre	81 032,00	83 302,00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE MICROPOLIS
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	81 032,00	83 302,00
Opérations d'ordre	81 032,00	83 302,00
Total Recettes	81 032,00	83 302,00
Opérations d'ordre	81 032,00	83 302,00

BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES
EXERCICE 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	947 875,00	1 941 700,00
011 - Charges à caractère général	300 000,00	1 217 700,00
66 - Charges Financières	25 000,00	24 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	22 400,00	23 500,00
Opérations d'ordre	600 475,00	676 500,00
Total Recettes	947 875,00	1 941 700,00
70 - Produits des services	347 400,00	1 265 200,00
Opérations d'ordre	600 475,00	676 500,00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE GANDIERES
SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019
Total Dépenses	597 875,00	673 500,00
16 - Remboursement d'emprunt	22 400,00	23 500,00
Opérations d'ordre	575 475,00	650 000,00
Total Recettes	597 875,00	673 500,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	22 400,00	23 500,00
Opérations d'ordre	575 475,00	650 000,00

**BUDGET DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME
EXERCICE 2020**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	405 560,00	403 261,00
011 - Charges à caractère général	196 080,00	195 980,00
66 - Charges Financières	2 200,00	2 100,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 300,00	2 500,00
Opérations d'ordre	204 980,00	202 681,00
Total Recettes	405 560,00	403 261,00
70 - Produits des services	200 580,00	200 580,00
Opérations d'ordre	204 980,00	202 681,00

**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DE LA BEAUME
SECTION D'INVESTISSEMENT**

	BP 2019	BP 2020
Total Dépenses	205 080,00	203 081,00
16 - Remboursement d'emprunt	2 300,00	2 500,00
Opérations d'ordre	202 780,00	200 581,00
Total Recettes	205 080,00	203 081,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 300,00	2 500,00
Opérations d'ordre	202 780,00	200 581,00

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 3 février 2020, il est proposé :

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2020 pour le budget général et les budgets annexes.

Pour M. le Président, compte tenu des échéances électorales à venir, le budget 2020 est un budget de transition. En fonctionnement, il a été bâti en dépenses constantes et en investissements, seuls les dossiers déjà engagés, ainsi que les programmes récurrents ou urgents ont été inscrits.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Primitif 2020 présente une section de fonctionnement de **20 742 630.60€**. Pour mémoire, le Budget Primitif 2019 s'élevait à **20 537 350.90€**.

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général : **6 113 340.24 €**

Ce chapitre comprend les charges permettant le fonctionnement des services (fluides, assurances, petit équipement, frais d'entretien...)

Chapitre 012 - Dépenses de personnel : **2 174 483.17 €**

Chapitre 014 - Atténuation de produits : **8 177 143.97 €**

Ce chapitre comprend principalement :

- l'attribution de compensation qui sera réévaluée lors de la CLECT 2020, d'un montant prévisionnel de **7 852 143.97 €**

- le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) évalué à **70 000 €**

- le reversement à l'Office de Tourisme de la taxe de séjour évaluée à **140 000 €** pour l'année 2020.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : **3 717 091€**

Ce chapitre comprend principalement en plus des indemnités et formation des élus :

- la subvention au budget annexe des transports urbains de **1 100 000 €**

- la subvention au SCOT de **137 000 €**
- la subvention au SMAVD pour **12 250 €**
- les subventions aux associations (dont celles à verser dans le cadre du contrat de ville) pour **80 259 €**
- la participation au SDIS pour **1 689 162 €**
- la subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal pour **402 800 €**

Chapitre 66 - Charges financières : **62 700 €**

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : **32 072.22 €**

Ils ont principalement inscrit la subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix pour 30 000 €, dans la continuité du travail effectué en 2019 (CIL, CIA, PLH...).

Recettes

Chapitre 013 : Atténuations de charges : **1 500 €**

Il s'agit principalement des remboursements sur rémunérations du personnel.

Chapitre 70 : Produits des services : **755 906.59 €**

Chapitre 73 : Impôts et taxes : **14 612 086 €**

Ce chapitre comprend principalement :

- **La Cotisation foncière des entreprises** : **4 370 000 €**

Ils ont perçu 4 404 175 € en 2019 et ils prévoient une baisse de 0.78 %, comme annoncé par les services de la DGFIP.

- **La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** : **2 783 721 €**

Ce montant a également été indiqué par les services de la DGFIP, pour information, ils avaient perçu **2 727 201 €** en 2019.

- **La Taxe sur les surfaces commerciales** : **1 083 365 €**

Ils prévoient le montant perçu en 2019.

- **L'imposition forfaitaire de réseaux** : **420 000 €**

Ils ont prévu une légère augmentation de l'ordre de 10 000 €. Pour information ils ont encaissé 399 358 € en 2018 et 410 060 € en 2019.

- **La Taxe sur les Ordures Ménagères** : **5 685 000 €**

Ils ont également prévu une légère augmentation de 1.70 %.

Ils ont perçu 5 590 078 € en 2019.

Il convient de noter l'augmentation du produit de la TEOM, et ce malgré leur choix d'harmoniser les taux sur 5 ans au taux le plus bas (8.65 %), cela est dû uniquement au dynamisme des bases.

Chapitre 74 : Dotations et subventions : 5 187 033.77 €

Ce chapitre comprend principalement :

- une dotation de base estimée à **1 977 777 €** (montant perçu en 2019)
- une dotation de compensation estimée à **2 285 000 €**.
(Ils ont prévu une baisse de 2.23 %, en effet cette dotation baisse de façon régulière depuis 2017).

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 162 104.24 €

Ce chapitre comprend principalement les loyers de la gendarmerie et du bâtiment communautaire de l'ex CCTB.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'élève à **2 812 847 €** (pour mémoire : 4 056 882.69 € en 2019) et se détaille de cette façon :

Les principales dépenses d'investissement prévues sont :

- L'acquisition et l'aménagement de points de collecte des déchets pour **230 000 €**
- La deuxième phase du Pôle d'Echange Multimodal pour **1 800 000.00 €**
- L'aménagement des sentiers en lien avec la compétence Itinérance et le développement du projet de Ceüze pour **50 000 €**

Ils ont également inscrit les dépenses d'entretien des zones d'activités et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des services.

Face à ces dépenses, les recettes sont les suivantes :

- les subventions à hauteur de 48 681 €
- le FCTVA à hauteur de 370 000 €
- les dotations aux amortissements pour 365 800 €
- un autofinancement à hauteur de 100 000 €
- le recours prévisionnel à un emprunt à hauteur de 1 800 000 €.

M. ODDOU a plusieurs questions sur le budget général, au niveau de l'emprunt, la ligne augmente de 500 000 €. Il demande s'il s'agit d'un nouvel emprunt.

Pour M. le Président, il s'agit d'un emprunt prévisionnel. Il n'est pas dit qu'ils aient besoin de l'utiliser en totalité. Il y a un prévisionnel de 1 800 000 €, mais le compte administratif futur leur donnera la réponse définitive.

Selon M. ODDOU, sur le chapitre 204, les subventions d'équipement versées, passent à zéro. S'il comprend bien, il s'agit du non-renouvellement du fonds de concours, car ce sera à la nouvelle équipe d'en décider.

S'agissant de la demande de M. ODDOU, M. le Président s'en explique. Pour lui, il paraît logique et républicain que ce fonds de concours soit évalué par les nouvelles équipes.

En lisant l'ensemble des délibérations, il semble à M. ODDOU que soit prévu, dans l'une de celles-ci, le versement d'un fonds de concours aux communes pour la dissolution du SIVU et cela n'apparaît pas dans le budget.

M. le Président répond qu'il n'est pas fixé.

M. ODDOU n'a pas vu non plus le budget prévu pour la zone d'activité.

Pour M. le Président, cela est intégré dans le budget général.

Mme MASSON précise qu'il s'agit d'une zone d'activité terminée.

M. ARNAUD demande une précision sur la dynamique des bases, quand bien même le taux était convergent vers un taux moyen plus faible. Est-il possible d'avoir une analyse purement factuelle concernant la dynamique des bases par commune pour voir où se situe la dynamique en question, s'il s'agit de la ville centre Gap ou d'autres points économiques importants, car comme cela a été indiqué, -mais M. ODDOU semble avoir oublié- la zone Aéroport est terminée et elle produit pleinement sa fiscalité.

Mme MASSON précise qu'elle va demander cette dynamique de base à la DGFIP, en espérant qu'ils soient capables de leur la donner.

Selon M. ODDOU, si ses collègues maires sont d'accord, ils peuvent envoyer leurs états, et ils verront la différence d'une année sur l'autre.

Selon M. ARNAUD, cela n'est pas précis, et M. ODDOU a dû avoir un petit oubli ; quand il parle de dynamique de base économique, par définition, les communes ne les ont pas sur les états en question car cela a été transféré à l'agglomération.

M. le Président demande d'arrêter le ping-pong.

M. ODDOU n'avait pas compris. Il lui semblait qu'il était abordé le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en disant que le produit avait augmenté, même s'il y avait une convergence de taux.

M. le Président va demander à la DGFIP et ils auront la réponse. Il soumet le Budget Général au vote.

Mise aux voix le budget général est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

M. le Président présente le budget annexe de l'Assainissement.

Section de Fonctionnement : 3 118 282.04 €

Section d'investissement : 1 426 038.00 €

Soit un budget total de 4 544 320.04 € (4 507 156.04 € au BP 2019)

Mise aux voix le budget annexe de l'assainissement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

M. le Président présente le budget annexe de l'Eau.

Section de Fonctionnement : 947 390.00 €

Section d'investissement : 431 350.00 €

Soit un budget total de 1 378 740.00 € (182 113.82 € au BP 2019)

Cette augmentation s'explique par le transfert à l'Agglomération de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble du territoire.

Mise aux voix le budget annexe de l'eau est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

M. le Président présente le budget annexe des Transports Urbains

Section de Fonctionnement : 4 580 256 €

Section d'investissement : 265 434 €

Soit un budget total de 4 845 690 € (5 010 674 € au BP 2019)

Mise aux voix le budget annexe des transports urbains est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

M. le Président présente le budget annexe de la Zone d'Aménagement les Fauvins

Section de Fonctionnement : 233 600 €

Section d'investissement : 106 000 €

Soit un budget total de 339 600 €

Mise aux voix le budget annexe de la zone d'aménagement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

M. le Président présente le budget annexe de la Zone d'Aménagement de Lachaup
Section de Fonctionnement : **1 330 235 €**
Section d'investissement : **773 000 €**
Soit un budget total de **2 103 235 €**

Mise aux voix le budget annexe de la zone d'aménagement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

M. le Président présente le budget annexe de la Zone d'Aménagement de Micropolis
Section de Fonctionnement : **165 802 €**
Section d'investissement : **83 302 €**
Soit un budget total de **249 104 €**

Mise aux voix le budget annexe de la zone d'aménagement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

M. le Président présente le budget annexe de la Zone d'Aménagement de Gandières
Section de Fonctionnement : **1 941 700 €**
Section d'investissement : **673 500 €**
Soit un budget total de **2 615 200 €**

Mise aux voix le budget annexe de la zone d'aménagement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

M. le Président présente le budget annexe de la Zone d'Aménagement de la Beaume
Section de Fonctionnement : **403 261 €**
Section d'investissement : **203 081 €**
Soit un budget total de **606 342 €**

Mise aux voix le budget annexe de la zone d'aménagement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

M. le Président les informe qu'une délibération concernant un avenant à une convention pour la télétransmission des documents budgétaires est présentée à cette séance. Cela fait suite à ce qu'imposent les services de l'État. M. le Président demande la confiance de l'assemblée s'agissant de directives imposées par l'État, mais il lui faut obtenir l'unanimité de l'assemblée.

M. le Président obtient l'unanimité. Il présente donc la délibération.

Selon M. ROHRBASSER, il s'agit d'un avenant à une convention passée en 2017 obligeant les services de l'agglomération à transférer des actes budgétaires par voie dématérialisée. Cet avenant doit être passé pour télétransmettre les documents budgétaires précédemment présentés par M. le Président.

7 - Avenant à la convention "Actes Budgétaires" permettant la télétransmission des documents budgétaires (DELIBERATION AJOUTEE EN SEANCE)

Monsieur Le Président avait été autorisé, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance du 22 juin 2017, à signer une convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat.

Le décret n° 2016-475 du 15 avril 2016 impose aux collectivités territoriales la transmission par voie électronique des documents budgétaires à partir de l'exercice budgétaire 2020.

Cette obligation s'applique au budget primitif, au budget supplémentaire, aux décisions modificatives et au compte administratif relevant du cadre budgétaire et comptable défini par le code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant à la convention permet donc l'extension de la télétransmission aux documents budgétaires précités.

Décision :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D1612-15-1 modifié par le décret n° 2016-475 du 15 avril 2016,

Il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention relative à la télétransmission avec le Préfet du Département des Hautes Alpes (projet ACTES).

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

8 - Subvention à divers associations et organismes n°2/2020 - Domaine social

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 3 février 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

D'après M. le Président, cette agence est bi-départementale. Il demande qu'apparaisse le département du 04 dans la pièce jointe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

9 - Subvention à divers associations et organismes n°2/2020 - Domaine économique

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 3 février 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Pour M. le Président, Initiative Sud Hautes-Alpes est une association œuvrant dans le domaine de l'économie pour octroyer des prêts d'honneur et ensuite accompagner les créateurs d'entreprise pour leur permettre d'avoir les portes ouvertes des banques traditionnelles et de se projeter sur les futurs résultats de leur entreprise.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

10 - Subvention à divers associations et organismes n°2/2020 - Domaine environnemental

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 3 février 2020.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

Pour M. le Président, l'Amicale des Baliseurs et Randonneurs du Gapençais est une belle association rendant de très grands services. Au-delà de la pratique de randonnées, ils procèdent au balisage des sentiers et si d'autres associations de ce type pouvaient se créer sur le territoire de l'agglomération, ce serait une très bonne chose.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

11 - Habitat/Logement : Signature d'une Convention annuelle 2020 entre l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 prévoit la possibilité, pour l'Etat et les collectivités territoriales, de s'associer dans "des organismes de réflexion et d'études appelées agences d'urbanisme".

Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public.

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Le siège de l'association est situé Immeuble Le Mansard - entrée C - avenue du 8 mai - 13090 AIX EN PROVENCE. Les membres de l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix-Durance sont l'Etat, les Chambres Consulaires, la Métropole Aix Marseille Provence, la Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, le Pôle d'Equilibre Territorial et rural du Pays d'Arles, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, le Parc Naturel Régional du Verdon et 24 communes.

Les missions de l'agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance sont les suivantes :

- Clarifier et préciser le projet de territoire

L'agence participe à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

- Mettre en cohérence les politiques sectorielles

L'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques.

Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

- Mieux articuler la planification avec l'urbanisme opérationnel

L'agence cherche à mieux articuler les orientations prospectives avec les aspects opérationnels. Elle aide également à identifier et à préciser les opérations que les collectivités et les opérateurs (publics ou privés) pourraient porter.

- En s'appuyant sur une connaissance organisée

Ce travail de clarification du projet, de mise en cohérence et d'identification des opérations s'appuie sur une veille documentaire et stratégique pour renseigner et informer sur les transformations territoriales.

- En développant des partenariats

Le développement harmonieux et solidaire des territoires ne peut se faire en vase clos. Mener un projet à son terme suppose donc d'associer et de susciter l'adhésion de l'ensemble des acteurs à sa définition, à son évaluation et à sa réalisation.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 101-1 du Code de l'urbanisme qui dispose « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance sont assumées par les membres grâce aux subventions sollicitées sur la base d'un programme partenarial d'activités et d'actions.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance est adhérente à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance depuis 2017.

Il est proposé de reconduire ce partenariat en passant une convention pour l'année 2020 entre l'agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

La mission confiée à l'agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance consiste d'une part à finaliser les travaux élaborés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du

Logement -CIL- et d'autre part à contribuer à la réalisation du Programme Local de l'Habitat -PLH-.

Le programme de travail entre l'agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ainsi que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'année 2020, d'un montant de 30 000 €, sont définis dans la Convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définissant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance pour l'année 2020.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunies le 3 février 2020 :

- **Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2020 ;
- **Article 2 :** d'approuver le montant de la prestation concernant l'année 2020 de 30 000 €, conformément aux dispositions de cette convention ;
- **Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des actions rendues nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

12 - Dissolution du SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard

Par délibération du 16 décembre 2019, votre assemblée s'est prononcée favorablement sur le principe de transférer à la Communauté d'agglomération, la zone d'activités de Tallard créée et gérée par le SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard.

Ce transfert est aujourd'hui effectif suite à l'Arrêté préfectoral n°05-2019-12-31-002 du 31 décembre 2019 qui a prononcé la dissolution du SIVU de l'aéropole de Gap-Tallard.

Après accord intervenu entre Monsieur ARNAUD, Maire de Tallard et Président du SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard et Monsieur DIDIER, Maire de Gap et Président de la Communauté d'agglomération, sous l'égide de Madame la Préfète des Hautes-Alpes, il est proposé que la Communauté d'agglomération procède à la rétrocession des ouvrages suivants, comme indiqué sur le plan de la zone d'activités :

- la voie dénommée voie des Blaches qui borde la zone d'activités mais constitue d'abord et avant tout, une voie communale de desserte inter-quartier.
- les voies cyclables indiquées en couleur jaune sur le plan et dont la Communauté d'agglomération n'a pas la compétence.
- Hormis les compétences dévolues à la Communauté d'agglomération, les voies rétrocédées ainsi que l'ensemble des équipements bordant ces voies

(trottoirs, espaces verts, éclairage public...) seront à la charge exclusive de la commune de Tallard.

- le lot B, comme indiqué sur le plan, qui n'est pas relié à la zone d'activités et qui s'avèrerait difficile à commercialiser sans travaux préalables importants.

Ces rétrocessions seront réalisées à titre gratuit et sans aucun impact financier sur la CLECT. Les frais d'arpentage et d'acte éventuellement nécessaires à ces rétrocessions seront à la charge des deux collectivités, à raison de la moitié chacune.

Par ailleurs, le résultat comptable du SIVU de l'Aéropole de Gap-Tallard constaté au moment de la dissolution pourra faire l'objet d'un fonds de concours pour les deux communes de Gap et Tallard, déduction faite du minimum financier nécessaire à l'entretien courant de la zone d'activités.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 3 février 2020 :

- **Article 1** : d'approuver la rétrocession à titre gratuit à la commune de Tallard, des ouvrages et foncier mentionnés ci-dessus ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, convention, arrêté qui s'avèreraient nécessaires à la mise en oeuvre des rétrocessions mentionnées ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 46

- ABSTENTION(S) : 4

M. Roger GRIMAUD, M. Rémy ODDOU-STEFANINI, Mme Carole LAMBOGLIA, M Bernard LONG

13 - Zones d'activités de Gandière - cession du lot n°12

Conformément à la loi NOTRe, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, a été transférée à la communauté d'agglomération, depuis le 1er janvier 2017.

Monsieur Serge BOICHOT, Directeur de l'association de formation continue ASFOR-CCI a fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de son souhait de se porter acquéreur du lot n°12 de la zone d'activités de Gandière à La Saulce d'une superficie d'environ 3500 m², issu de la parcelle A 250 au prix de 62 € HT le m², afin d'y regrouper l'ensemble de son activité de formation (formations tertiaires, prévention et conduites d'engins).

La localisation du lot figure sur le plan et fera l'objet d'un document d'arpentage afin de définir sa superficie précise (limites Ouest et Nord fixées, limites Est et Sud à déterminer, situées en bordure de la voie de desserte).

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage donc de procéder à cette cession.

Le preneur devra verser 10 % du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m² conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 3 février 2020 :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition des parcelles correspondant au lot n° 12 aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec Monsieur BOICHOT ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente du lot n° 12 au prix de 62 € HT le m² aux conditions relatives supra ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

14 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de la société VERTIGE LOCATION

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la société VERTIGE LOCATION - 8 boulevard d'Orient - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d'hiver, soit tous les dimanches jusqu'au 26 avril 2020, en raison de l'activité principale exercée (location de skis).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Finance, Ressources Humaines, réunie le 3 février 2020 :

- **Article Unique** : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Selon M. le Président, cette société louant des skis, a besoin d'être ouverte les dimanches jusqu'au 26 avril pour pouvoir récupérer le matériel.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

15 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de concessionnaires automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Communautaire sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par deux concessionnaires automobile :

- la SAS GAP AUTOMOBILES - concessionnaire RENAULT - ZA lachaup Est à Gap, pour les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- La société AUTOLYV - concessionnaire NISSAN, 5 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020 dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes".

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 3 février 2020 :

- **Article Unique** : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 45

- CONTRE : 5

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Joël REYNIER, M François-Olivier CHARTIER, Mme Vanessa PICARD

16 - Règlement d'utilisation des abris à vélos

Dans la continuité de l'aménagement des pistes cyclables reliant les parcs relais et le centre-ville, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Gap ont souhaité mettre en place des abris à vélos sécurisés afin de développer l'intermodalité et encourager les mobilités actives.

Pour ce projet réalisé dans le cadre d'un partenariat, les deux collectivités sont propriétaires et gestionnaires des abris à vélos suivants :

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

- Parc-Relais du Stade Nautique ;
- Parc-Relais du Plan à Tokoro ;

- Pôle d'Echange Multimodal devant la gare SNCF ;

Ville de Gap

- Parking de Bonne.

Il est proposé de mettre en place un règlement unique d'utilisation qui s'appliquera à tous les abris à vélos appartenant à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Afin d'assurer une homogénéité sur l'ensemble du territoire, le règlement sera adopté de manière identique pour celui de la Ville de Gap.

Ce règlement unique définit les modalités d'utilisation pratiques et financières permettant un accès facile et sécurisé aux usagers via une plateforme de réservation, abonnement et paiement par internet.

Le tarif est fixé à :

- Une journée : 1 € par jour
- Un mois : 15 € par mois

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 3 février 2020 :

Article unique: d'approuver le principe de l'adoption d'un règlement d'utilisation unique pour tous les abris à vélos de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et de valider les termes du projet de règlement comprenant les tarifs exposés ci-dessus.

À la demande de M. le Maire de Châteaufort, la délibération concernant les tarifs sera modifiée comme suit :

- 1 € pour une journée
- 15 € pour un abonnement d'un mois.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

17 - Acquisition foncière - Pôle d'Échange Multimodal

La SCI VAPINCUM XXI est propriétaire du terrain d'une contenance totale de 3 870 m², sis Avenue Maréchal Foch et cadastré aux n°102, 103, 104 et 105 section AN concerné par l'Emplacement réservé n°07 relatif à l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal.

Pour les besoins de la réalisation dudit projet de Pôle d'Echange Mutimodal conduit par la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance qui en a compétence, cette dernière souhaite acquérir l'emprise de terrain d'environ 850 m² à prélever sur lesdites parcelles et correspondant à cet emplacement réservé.

La SCI VAPINCUM XXI a accepté de céder cette emprise à la collectivité, au prix de 120 000 €.

Un document d'arpentage sera dressé par un géomètre expert afin de réaliser les divisions parcellaires.

Le montant de cette acquisition amiable est convenue en dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

Enfin, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (CGI), la commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Aménagement du territoire et du Développement économique, finances et ressources humaines, réunies le 3 Février 2020 :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition de l'emprise d'environ 850 m² à prélever sur les parcelles cadastrées aux n° 102, 103 et 105 sections AN appartenant à la SCI VAPINCUM XXI au prix de 120 000 € , en fonction de la condition suspensive et de l'engagement détaillés ci-dessus.
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

Pour M. le Président, la condition suspensive est l'obtention du futur permis de la société PROGEREAL et de la SCI VAPINCUM XXI pour réaliser un ensemble immobilier sur la parcelle restante.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

18 - Navette hivernale Gap-Bayard-Laye - Convention tripartite - Vacances d'hiver 2020

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), souhaite poursuivre le partenariat pour l'organisation d'un service de navette hivernale entre Gap, Bayard et Laye.

Le service sera ouvert au public et gratuit pour tous les usagers ; il sera confié à l'entreprise SCAL avec laquelle un marché a été passé dans le cadre de l'exécution de services réguliers routiers de transport de personnes.

Ce service de navette sera mis en place durant les vacances scolaires de février 2020, du samedi 15 février au dimanche 1er mars 2020.

Le coût de fonctionnement de cette navette est estimé à environ 4 700 € TTC pour toute la période considérée ; ce coût sera réparti comme suit :

- Commune de Laye : 50 %
- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : 25 %
- Association de la station Gap-Bayard : 25%

A ces frais de fonctionnement s'ajoute un budget "communication" de 500 € dont la charge est répartie entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Laye.

Il vous est donc proposé de reconduire cette desserte régulière en transports en commun au départ de la Gare SNCF et de la Gare routière Reynier de Gap, à destination du Centre d'oxygénation de Bayard et de la station-village de ski de Laye pendant les vacances scolaires d'hiver 2020, sous forme d'une nouvelle convention tripartite.

La convention est conclue pour la période du 15 février au 1er mars 2020.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, et celle du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 3 février 2020 :

- Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Commune de Laye et l'Association de la Station Gap-Bayard la convention relative à la mise en place d'une « Navette hivernale Gap-Bayard-Laye » pour les vacances scolaires d'hiver 2020.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

19 - Convention ONF - Mise à disposition de la falaise de Céüse / gestion développement escalade

La falaise de Céüse représente des enjeux majeurs sur le territoire pour la pratique des sports de nature et la fréquentation touristique. Céüse a acquis une réputation de renommée mondiale grâce à l'attractivité de son site d'escalade offrant plus de 600 voies répertoriées de différentes difficultés. Elle est aujourd'hui considérée comme une des « plus belles falaises du monde », un lieu de grimpe incontournable pour les amateurs de tous les pays.

Le site de Céüse est réputé pour la difficulté extrême de certains secteurs. La qualité exceptionnelle du rocher et la diversité des itinéraires proposés du 4 au 9b permettent à chacun de se hisser sur les traces des grimpeurs célèbres.

Pendant la période du début mars à fin novembre, la fréquentation peut atteindre 450 à 500 personnes de 45 nationalités différentes. Céüse contribue à la notoriété de notre région, à donner une image positive des sports de plein air et participe au développement économique et touristique.

La falaise de Céüse ainsi que le piémont en face sud constituent des propriétés domaniales de l'État gérées par l'Office National des Forêts. Les forêts domaniales sont accessibles au public, l'organisation de l'accueil du public et des activités pratiquées sont réglementées par le code forestier (article L122-9).

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance assure la gestion du site d'escalade et des sentiers dans le cadre de ses compétences facultatives (gestion

de la falaise, itinérance). Cette compétence statutaire a été confirmée par délibération du 14 décembre 2018.

Une convention cadre nationale régit l'aménagement des sites d'escalade et des sentiers d'accès dans les forêts domaniales. Une convention spécifique pour la gestion du site d'escalade de la falaise de Céüse doit être conclue entre les acteurs impliqués localement pour compléter les prescriptions générales de la convention nationale.

Il est proposé de conclure une convention entre l'Office National des Forêts et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est autorisée par l'Office National des Forêts à assurer l'aménagement, l'équipement, la mise en sécurité des voies et l'entretien du site.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de six années, elle est renouvelable, d'années en années, par tacite reconduction.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunies le lundi 3 février 2020 :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et l'Office national des Forêts,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

Avant de présenter le relevé de décisions, M. le Président indique avoir demandé aux salariés de l'agglomération d'intervenir pour participer aux recherches afin de retrouver le jeune Gaël. Il n'est pas impossible que dès demain, ils aient à nouveau à intervenir sur un autre secteur pour aider les bénévoles, les amis et les parents à fouiller un autre secteur pour lever le doute pour les parents. Tous ceux sachant ce qu'est d'être parents, savent qu'il s'agit d'un véritable drame. À cette heure, rien n'a avancé et ils n'ont pas d'information supplémentaires. Il tenait à préciser avoir demandé et utilisé, par le biais de volontaires, certains salariés de l'agglomération pour les recherches.

20 - Relevé de décisions du Conseil communautaire du 12 février 2020

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2017_02_10 du 10 février 2017, le Conseil communautaire a ainsi délégué une quinzaine de compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subvention à l'Etat ou aux collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
08/01/2020	Demande de subvention DETR : Construction de la nouvelle station d'épuration de type filtre plantes de roseaux du village de Sigoyer - Les Guérins	Etat (79 500€ ; 30%) ; Conseil départemental (26 500 € ; 10%) ; Agence de l'eau AERMC (79 500 € ; 30%)	185 500 €
23/12/2019	Demande de subvention dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour l'Ecole de Musique de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance - Année 2020	Conseil départemental	13 000 €
18/12/2019	Acquisition et installation abri à vélos sécurisé+borne de recharge - Aire de covoiturage la Saulce	Etat : 24 000 € (30%)	24 000 €
18/12/2019	Acquisition et installation de 4 bornes de recharge dans les parkings relais	Etat (36 000 € ; 30%) ; CRET 2 (50 000 € ; 41,67%)	154 000 €
18/12/2019	Demande de subvention Système d'Aide à l'Exploitation Voyageurs (SAEIV)	Etat (19 500€ ; 30%) ; CRET 2 (13 000 € ; 20%)	97 500 €
17/12/2019	Subvention pour la réhabilitation de la décharge de Tresbaudon	Etat (88 200 € ; 30%)	88 200 €
17/12/2019	Subvention aménagement des points de collecte enterrés	Etat (736 709,115 € ; 30%)	736 709,115 €
16/12/2019	Demande subvention DSIL pour GAAAP	Etat (DSIL : 11 132€ ; 19,53% et AMI Frabique de Territoires : 14 268 € ;	40 600€

		24,61%) et le Conseil régional (15 000€ ; 25,86€)	
12/12/2019	Actions de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dans le cadre de la programmation 2020 du Contrat de Ville - Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département.	Projet Observatoire : Etat (5000€;33%) et Département (3000€ ;20%) et Projet Coordination des actions politiques de la Ville : Etat (4000€ ;10%) et Département (4000€; 10%)	16000€
04/12/2019	Demande de subvention "Programme SUD LABS - Lieux d'innovation et de médiation numérique en région Provence Alpes Côte d'azur"	Etat (50 000€; 24,6 %); Conseil régional (35 000€ ; 17,2%) Partenaires privés (15 000€ ; 7,3%) et CCI 0 (36 945€ ; 18,2%)	151 505€
TOTAL:			1 507 014,115 €

Indemnités de sinistre reçues :

Date sinistre	Objet du Titre	Montant TTC
10/11/2018	Rbs réparation BK-343-YM	600 €
Total:		600 €

Date du sinistre	Type de véhicule et service	Circonstance du sinistre	Responsabilité en %	Dégats	Conclusions
23/01/2019	Benne OM	Notre véhicule sortait d'un parking et a	100%	1 482 €	Paiement du forfait à l'assureur

		percuté l'autre véhicule			adverse
18/01/2019	Benne OM	Notre véhicule a endommagé les illuminations de Noël	100%	1528,33 €	Remboursement de l'assurance du montant des dégâts
11/03/2019	BUS	Le bus était à l'arrêt et l'autre véhicule nous a percuté en rentrant sur le parking	0%	1 482 €	Paiement du forfait à l'assureur adverse
07/05/2019	BUS	Le bus a percuté l'autre véhicule qui s'était arrêté au passage piétons	100%	- 1482€ - 1500€	- Paiement du forfait à l'assureur adverse - Paiement de la franchise
04/04/19	VUL	Notre véhicule était en stationnement et l'autre véhicule nous a accroché	0%	-1482€ -144€	- Paiement du forfait à l'assureur adverse - Paiement au réparateur vétusté amortisseur

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour la réalisation de planimètres (supports des fiches horaires) pour abribus et poteaux d'arrêt, fabrications des fiches horaires	Société SERIMARK (05000 GAP)	Pour un prix de 3 841,83 € HT.	7 OCTOBRE 2019
Consultation pour fourniture et livraison de matériel pour les déchetteries pour le lot 1 « Benne ampliroolls de divers volumes » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, les besoins ont été modifiés.			11 OCTOBRE 2019
Consultation pour fourniture et livraison de matériel pour les déchetteries pour le lot 2 « Conteneurs maritimes » est déclarée infructueuse en raison du caractère inacceptable des offres dépassant le budget prévisionnel.			11 OCTOBRE 2019

Consultation pour fourniture et livraison de matériel pour les déchetteries pour le lot 3 « Cuves à huiles » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, les besoins ont été modifiés.			11 OCTOBRE 2019
Consultation pour fourniture et livraison de matériel pour les déchetteries pour le lot 4 « Colonnes aériennes en bois » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, les besoins ont été modifiés.			11 OCTOBRE 2019
MAPA pour l'achat d'un agitateur pour la zone anaérobie du bassin biologique de la station d'épuration de Gap	Société Xylem Water Solutions France SAS (13127 Vitrolles)	Selon un montant global de 4 209,46 € HT	18 OCTOBRE 2019
MAPA pour l'acquisition de 4 conteneurs maritimes pour l'espace réemploi de la déchetterie de la Flodanche	Société GAP MATÉRIELS (05000 GAP)	Pour un montant global et forfaitaire de 17 560 € HT.	24 OCTOBRE 2019
MAPA pour la gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage "Aire des Argiles" et des terrains familiaux "Les hirondelles" sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	Société SAINT NABOR SERVICES (57500 SAINT AVOLD)	Selon un montant global et forfaitaire de 80 588,34 € HT par an. La durée du contrat est de 1 an reconductible 1 fois. La durée maximale prévisionnelle est fixée à 2 ans, avec une prolongation éventuelle de 6 mois afin d'assurer la continuité du service.	25 OCTOBRE 2019
MAPA pour l'étude faisabilité pour schéma directeur d'assainissement intercommunal pour la proposition variante	Groupement ARTELIA VILLE & TRANSPORT / CENEAU (38130 Echirolles).	Selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 100 000 € HT. ; maximum 200 000 € HT.	28 OCTOBRE 2019
MAPA pour réaliser la prestation fourniture et livraison de matériel pour le compostage des biodéchets.	Société QUADRIA	Pour un montant compris entre le minimum de 1 597,40 € HT. et le maximum de 38 672,50 € HT. Les prix unitaires conclus dans le cadre de ce marché sont: Composteurs 200-300 litres : 31,75 € HT. composteurs 600-700 litres: 56,09 € HT. Bioseaux de 10 litres: 2,80 € HT. Le marché est conclu pour une période 4 ans.	28 OCTOBRE 2019
MAPA pour l'organisation d'un voyage scolaire comprenant des prestations de transport/hébergement/restauration du 12 au 14 novembre 2019 à PINEROLO. Ce voyage est programmé dans le cadre d'un échange transfrontalier entre le Lycée professionnel	Agence de voyages CARRETOUR (05000 GAP)	Pour un montant total de 4 654 € TTC (191 € X 24+35 € X 2) incluant le supplément chambre individuelle pour les 2 professeurs (70 € pour le séjour).	7 NOVEMBRE 2019

SEVIGNE (Gap) et le Lycée PORPORATO (Pinerolo) s'inscrivant au sein des actions du projet MUSIC (Mobilité Urbaine Sûre Intelligente et Consciente) n° 1705.			
Avenant n° 1 au marché n° M00005 pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie et Territoriale	Société BURGEAP (13290 AIX-EN PROVENCE).	Demande du Maître d'Ouvrage d'interrompre temporairement l'exécution du marché. Proposition d'un nouveau calendrier et d'un nouvel échéancier suite à cette interruption. Le phasage est redéfini. Sans aucune incidence financière.	14 NOVEMBRE 2019
MAPA pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal et du quartier de la gare lot n° 4 : Eclairage public et feux de signalisation	SA SCOP ETEC (05000 GAP) .	Selon les seuils suivants pour toute la durée du marché : sans minimum, maximum 300 000 € HT pour une durée de 48 mois	14 NOVEMBRE 2019
MAPA pour la fourniture de mobilier de signalétique d'information locale lot n° 1 : Fourniture et maintenance du parc existant	Société SICOM (13770 VENELLES)	Selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 450 € HT et maximum 60 000 € HT pour une durée de 36 mois	18 NOVEMBRE 2019
MAPA pour la fourniture de mobilier de signalétique d'information locale lot n° 2: Fourniture et maintenance de panneaux et de mâts	Société SICOM (13770 VENELLES)	Selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 500 € HT et maximum 60 000 € HT pour une durée de 36 mois	18 NOVEMBRE 2019
MAPA pour la fourniture de mobilier de signalétique d'information locale lot n° 3 : Fourniture de totems	Société SICOM (13770 VENELLES)	Selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 12 000 € HT et maximum 80 000 € HT pour une durée de 36 mois	18 NOVEMBRE 2019
Annule et remplace la Décision N° D2019_10_76 télétransmise en Préfecture le 21/10/19 MAPA pour une Prestation complémentaire dans la continuité de la phase d'élaboration du projet de renouvellement urbain du Haut-Gap pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. 1/ Une tranche ferme : s'assurer que la cohérence urbaine d'ensemble du projet de renouvellement urbain répond bien aux enjeux urbains, sociaux et environnementaux du projet	Bureau d'étude Tekhnê (mandataire) (69008 LYON)	Le montant total de la prestation d'élève à 8 425 € HT (4 200 € HT tranche ferme dont 950 € de réunion en option et 4 225 € HT tranche optionnelle), soit 10 110 € TTC (5 040 € TTC tranche ferme dont 1 140 € de réunion en option et 5 070€ TTC tranche optionnelle) pour une durée de 90 jours	22 NOVEMBRE 2019

<p>initial (habitat, voiries, espaces publics, équipements publics, mobilité, stationnement et gestion hydraulique) ; vérifier la faisabilité technique et financière de l'AVP Espaces Publics et Voiries sur la base des évolutions projetées ; actualiser l'AVP Espaces Publics et Voiries dans le respect des enveloppes financières allouées par chaque maître d'ouvrage.</p> <p>2/ Une tranche optionnelle : mettre à jour l'ensemble des rendus (plan AVP et ensemble des livrets Fiche Action suite à l'actualisation du projet de renouvellement urbain) afin de disposer de tous les données et rendus graphiques permettant l'élaboration du dossier de présentation et de la convention de renouvellement urbain du PRU du Haut-Gap.</p>			
<p>MAPA à tranches optionnelles, pour la fourniture, pose et mise en service des abris à vélos sécurisés, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance</p>	<p>Société ALTINNOVA (42 160 BONSON)</p>	<p>Coût unitaire d'un abri (base) modèle CIGOGNE: 23 775 € HT Tranche ferme : TOTAL BASE pour 4 abris : 95 100 € HT Coût des options (PSE) pour 1 abri : PSE 1 : auvent toute longueur : 3 130 € HT (option retenue) Coût des tranches optionnelles (TO) TO 1 : abri supplémentaire (base) : 23 775 € HT TO 2 : tranches de 5 prises VAE supplémentaires : 220 € HT l'unité TO 3 : contrat de maintenance annuel gestion d'accès sur plateforme de réservation et d'achat en ligne : 1 344</p>	<p>25 NOVEMBRE 2019</p>

		€ HT l'unité pour un délai de livraison au 15 février 2020 pour la 1ere unité sans auvent et au 28 février 2020 pour l'auvent manquant et les unités manquantes de la tranche ferme, à compter du 29 novembre 2019. Le marché est conclu pour un délai de livraison au 15 février 2020 pour la 1ere unité sans auvent et au 28 février 2020 pour l'auvent manquant et les unités manquantes de la tranche ferme, à compter du 29 novembre 2019.	
MAPA pour la fourniture de matériel électrique	Société DISTRI PLUS (EMBRUN 05200)	Pour un montant de 6 855 € HT, soit 8 226,00 € TTC. Il sera conforme au devis n° DEV-2019-00i11 du 5 juin 2019.	26 NOVEMBRE 2019
MAPA pour la fourniture et pose de pneus pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. lot n° 1 : Bus	EUROMASTER BARNEAUD PNEUS (05000 GAP)	Selon les seuils globaux de commande suivants : minimum : 30 000 € HT et maximum : 90 000 € HT pour une durée de 18 mois	4 DÉCEMBRE 2019
MAPA pour la fourniture et pose de pneus pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. lot n° 2 : Ordures ménagères	Société EUROMASTER BARNEAUD PNEUS (05000 GAP)		4 DÉCEMBRE 2019
MAPA pour la fourniture et pose de pneus pour la pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. lot n° 3 : Station d'épuration	Société CONTITRADE FRANCE Enseigne BEST DRIVE (05000 GAP)	Selon les seuils globaux de commande suivants : minimum : 10 000 € HT et maximum : 40 000 € HT pour une durée de 18 mois	4 DÉCEMBRE 2019
Annule et remplace la Décision N°D2019_10_87 pour l'acquisition de 4 conteneurs maritimes, avec des portes latérales sur 2 unités.	Société GAP MATÉRIELS	Des objets encombrants seront stockés dans ces caissons, il a été demandé à l'entreprise d'adapter des portes latérales plus large. Pour un montant global et forfaitaire de 18 560 € HT.	4 DÉCEMBRE 2019
MAPA pour la mise à jour de l'ensemble des données de l'observatoire du territoire mis en oeuvre à l'échelle du périmètre de l'agglomération de Gap-Tallard-Durance	SARL COMPAS TIS - (44106 NANTES Cedex 4)	Pour un montant global et forfaitaire de 11 400 € H.T, soit 13 680 € TTC, pour une durée de 12 mois	10 DÉCEMBRE 2019
MAPA pour l'acquisition d'un	Entreprise	Pour un montant de 5 000	10 DÉCEMBRE 2019

fourgon FORD Transit d'occasion, modèle 280 MT, année 2011 et 150 000 kilomètres, immatriculé BW-329-HY	RELAIS DES ALPES (05000 GAP)	€ HT soit 6 000 € TTC. Le délai de livraison est de 1 mois	
MAPA pour les travaux de terrassement et VRD pour la mise en place de containers à déchets enterrés	Société EYNAUD (05000 GAP)	Selon les seuils suivants : pour toute la durée du marché : avec un minimum de 170 000 € HT et un maximum de 700 000 € HT. pour une durée globale maximum de 48 mois ferme.	18 DÉCEMBRE 2019
MAPA de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration de type filtres plantes de roseaux du village de Curbans	Groupement ABRACHY/SYNTE A (05130 TALLARD)	Selon un prix global et forfaitaire de 271 627,88 € HT. Le délai d'exécution pour l'opération globale est de 24 semaines	20 DÉCEMBRE 2019

Information sur la mise en concurrence effectuée le 26 Février 2019 pour les travaux d'impression et la livraison de divers supports :
(dans l'attente de la conclusion du nouvel appel d'offres)

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Consultation lancée le 18 novembre 2019 par la Direction de la Communication pour l'impression de 23 500 Mag d'Agglo n° 10	Société Riccobono	Pour un prix de 2 532 € HT.	26 NOVEMBRE 2019

Marché subséquent n°7 de l'accord-cadre pour la fourniture de copeaux de bois pour le compost de la Station d'Épuration :

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Marché subséquent n°7 pour la fourniture de copeaux de bois servant au compost de la Station d'Épuration pour une durée de 6 mois.	Société Trans Approbois	Pour un prix de 883,5 € HT par livraison de 95m3, soit un montant de marché mini de 2000 € HT et maxi de 35000 € HT pour la période de 6 mois.	26 NOVEMBRE 2019

Information sur les marchés subséquents :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
-----------	-----------	-------------------	---------------------

Marché subséquent n° 1 de l'accord-cadre n° 2019000121 Fourniture de carburants et combustibles lancé sur l'appel d'offres ouvert lot n° 1 carburant	Société CHARVET LAMURE BIANCO (LYON 69002)	Conclu pour la période du 12/12/2019 au 31/12/2019 et selon les seuils globaux de commandes suivants : Gazole B7 hiver Quantités maximales mètres cubes (m3) Gazole B7 hiver : 70 GNR B30 hiver : 5	12 DÉCEMBRE 2019
Marché subséquent n° 1-1, de l'accord-cadre n° 2019000122 Fourniture de carburants et combustibles lancé sur l'appel d'offres ouvert lot n° 2 combustible	Société E. LECLERC SAS SUDALP II 0(5000 GAP)	Conclu pour le mois de Décembre 2019 et selon les seuils globaux de commandes suivants : Fourniture de combustible quantité minimales mètres cubes (m3) 6.000 Quantités maximales mètres cubes (m3) 13.000.	17 DÉCEMBRE 2019
Marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre n° 2019000121 Fourniture de carburants et combustibles lancé sur l'appel d'offres ouvert lot n° 1 carburant	Société CHARVET LAMURE BIANCO (LYON 69002)	Conclu pour la période du 01/01/2020 au 31/01/2020 à Quantités maximales mètres cubes (m3) SP 95 E5 : 2 Gazole B7 hiver (-15°) : 80 Gazole B7 grand froid (-20°) : 80 GNR B30 hiver (-15°) : 10 GNR B30 grand froid (-20°) : 10 GNR B30 très grand froid (-28°) : 10	23 DÉCEMBRE 2019

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Appel d'offres Ouvert concernant la passation d'un accord-cadre de Fourniture de carburants et combustibles - Lot n° 1 : CARBURANT - Lot n° 2 : COMBUSTIBLE	mutli attributaires : Lot n° 1 carburant : CHARVET LA MURE BIANCO et SAS SUDALP-CENTRE LECLERC lot n° 2 combustible : CHARVET LA MURE BIANCO et SAS SUDALP-CENTRE LECLERC	Conclu avec les quantités minimales et maximales annuelles de commandes suivantes : Lot n° 1 carburant : mini : 265 m3 maxi : 930 m3 Lot n° 2 combustible : mini : 16 m3 maxi : 105 m ³ pour une durée fixée à 12 mois. Il est	21 NOVEMBRE 2019

		renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale de l'accord-cadre est fixée à 48 mois.	
--	--	---	--

Le Conseil prend acte.

M. le Président donne la parole à M. CHARTIER ayant trois questions orales à évoquer.

M. CHARTIER n'aurait pas voulu terminer ce dernier conseil communautaire sans poser ces questions. La première concerne la mise en place de la ressourcerie à la déchetterie de la Flodanche et particulièrement le choix du ou des gestionnaires.

D'après M. le Président, ayant eu des obligations, en termes de respect des délais, concernant l'ouverture de la déchetterie pour son activité générale, ils ont préféré repousser la mise en place de la ressourcerie de trois mois pour pouvoir faire un appel à candidature respectueux des règles des marchés publics pour le fonctionnement de cette ressourcerie. Il n'est pas question pour eux de ne pas installer cette ressourcerie. Ils ont eu l'occasion de visiter la belle installation mise en place avec le Vice-président, M. COYRET, les locaux sont déjà prêts pour accueillir tout ce que les Gapençaises et les Gapençais, et au-delà, les habitants de l'agglomération, pourront y déposer.

La deuxième question concerne « le signalement de dysfonctionnements de la ligne de bus n°1 au mois de janvier 2020, aux arrêts les Marronniers et Champsaur, aucun bus ne se présentant à l'arrêt, notamment l'arrêt de 7 h 17 aux Marronniers dans le sens Serviolan-Bonneval et l'arrêt de 18 h 50 à Champsaur dans le sens Bonneval-Serviolan. Il souhaite connaître les causes et les dispositifs prévus en cas de problème (absence de chauffeur, panne...) et quelle information est prévue en direction des usagers. On lui a rapporté qu'une auxiliaire de vie n'avait pu arriver à l'heure chez une personne bénéficiant d'une aide à domicile ».

M. le Président donne la réponse indiquée par ses services. En l'absence de date précise sur le mois de janvier, il est difficile de donner des explications sur telle ou telle journée de service. Les horaires évoqués correspondent néanmoins à deux services de la ligne 1 : le service 105 (l'un des trois services de la matinée) et le service 104 (l'un des trois services de l'après-midi). Après le CENTRO A, ces deux services sont en effet ceux ayant été supprimés en priorité. Ces services ont dû effectivement être supprimés certains jours du mois de janvier soit en raison de grèves, soit en raison de maladies d'agents.

Les dispositifs prévus en cas d'absence du conducteur par l'exploitation sont les suivants, par ordre de priorité :

- la mobilisation de l'agent volant ou du responsable d'exploitation pour la conduite,
- rappel des agents en congés (hors congés garantis),
- suppression de services.

En cas de suppression de service, l'information est donnée systématiquement sur les sites internet de la ville et de l'agglomération, et sur la page Facebook de la

ville. En revanche l'information ne peut être affichée sur les 60 arrêts de la ligne 1.

La troisième question est : « la prise en compte du problème de sécurité que constituait la manœuvre de retournement des bus au terminus de la ligne n°1, situé au droit du chemin de la Source à Gap, problème sur lequel il avait attiré l'attention du Président au conseil communautaire du 19 septembre 2019 et celle du Vice-président délégué à la mobilité et au transport urbain par message du 21 septembre 2017. M. CHARTIER souhaite obtenir une copie de la convention passée avec M. MAGNE pour l'utilisation d'une partie de sa parcelle et de connaître le coût des travaux d'aménagement effectués pour le compte de, ou par les services de la communauté d'agglomération, travaux d'aménagement d'une aire de retournement ». Il ajoute, ayant eu des retours d'information, qu'un problème de sécurité persistait ligne n°3 lors du redémarrage du bus dans le sens Gap-Romette, car la route départementale décrit une courbe et la visibilité pour les chauffeurs est assez réduite, dans les rétroviseurs notamment et les véhicules arrivent vite. M. le Président avait parlé de saisir le Président du Conseil Départemental sur une réduction de la limitation de vitesse sur cet axe, mais il y a encore ce problème-là. Quant à la zone aménagée, elle apporte une sécurité indéniable pour les usagers et les chauffeurs. Par contre, il s'agit d'une zone inondée, en période de fortes intempéries. Des écoulements importants arrivent sur la départementale. Il serait utile d'examiner la question. Il espère ne pas assister, comme ils ont pu le faire il y a quelques années, à l'installation de gens du voyage sur la prairie concernée depuis l'enlèvement de la clôture.

Selon M. le Président, l'intervention a été évaluée, le coût des salariés et des engins compris, à 10 106,47 €. Il en profite pour remercier publiquement les familles CHABOT, MAGNE et BOURRELLY ayant compris le problème et ont mis à disposition ce tènement foncier. Et M. le Président a ici le double de la convention demandée par M. CHARTIER avec une redevance d'occupation annuelle de 760 €.

M. ARNAUD ne peut terminer cette mandature sans avoir une pensée particulière pour trois de ses collègues ayant été des compagnons de route de cette intercommunalité, y compris dans la version de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. Pour des raisons diverses, pour deux d'entre eux, raisons personnelles, M. COYRET et Mme MAEHLER, et l'un d'entre eux pour des raisons plutôt professionnelles, M. BIAIS, ne seront plus maires, ayant annoncé publiquement ne pas être candidats aux prochaines élections municipales. Il souhaite les remercier chaleureusement de leur sympathie, de leur engagement et de l'esprit fraternel durant toutes ces années. Ces personnes manqueront.

D'un ton encore plus solennel, s'agissant d'une nature différente, il souhaite avoir une pensée particulière pour M. Alain BONNARDEL, ayant été un maire important de leur territoire du sud-gapençais et du pied des falaises de Céüze, puisqu'il a été maire de Sigoyer ; ils l'ont accompagné, pour certains d'entre eux, sur son dernier chemin il y a quelques jours. Il a été un maire remarqué et remarquable, y compris dans son engagement intercommunal au sein du territoire. Il a une pensée pour lui et sa famille.

M. AILLAUD indique aux collègues maires du territoire, un changement au niveau de l'ALSH pour la période des vacances de février, car d'ordinaire, c'est une habitude quasiment historique, l'ALSH est organisé sur la première semaine. Cela a dû être déplacé sur la deuxième semaine pour des raisons de ressources humaines, le

directeur de l'ALSH étant en arrêt maladie depuis quelque temps. Il saisit l'occasion pour remercier très chaleureusement les services de l'agglomération ayant fait un gros travail de compilation des données de recrutement du personnel pour remplacer M. ROQUET, notamment M. Sébastien PHILIP, M. Alain FREY, Directeur de l'Education et M. MOUTINHO. Toutes les activités ont été prévues en lien avec la mairie de Tallard, cela va se passer du lundi 24 au vendredi 28 février 2020. Les inscriptions sont en cours jusqu'à vendredi. Il y a également deux mouvements de personnel au niveau de l'école de musique ; avec le départ d'Hélène PERRON, professeur de piano, ayant obtenu une mutation, qui sera remplacée à la rentrée par une jeune femme arrivant de la Côte d'Azur : Ornella ORTIZ qui prendra ses fonctions en cours d'année et un professeur de chant connu dans le microcosme haut-alpin, Tobias DREHER qui assure des cours de chant et de technique vocale tous les lundis. Ceci est valable pour les enfants mais aussi pour les adultes, et il y en a. L'école de musique se porte bien avec 115 inscrits et il remercie M. le Président de l'agglomération car depuis que celle-ci gère l'école de musique, ce sont environ 30 000 € d'instruments achetés. Au nom de tous les maires du secteur, il tient à remercier M. le Président.

M. le Président demande si quelqu'un encore souhaite le remercier.

M. HUBAUD a le sentiment de faire du bon travail depuis la création de cette agglomération, à trois au départ et à tous aujourd'hui. La volonté du Président est là et il le remercie lui aussi pour le travail fait d'harmonisation et de gestion de toute cette équipe d'élus et de maires. Même s'ils ont quelquefois des points de divergence, c'est une belle aventure qui va continuer avec une nouvelle équipe. Cette agglomération est toute neuve, mais elle est sur les rails, ils n'ont plus qu'à la faire fructifier ensemble. C'est une satisfaction personnelle mais aussi partagée avec tous, parce que travaillant tous avec un bon état d'esprit.

M. le Président remercie également tout le monde et il propose de passer un temps de convivialité comme habituellement.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.